



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

### **Avis d'information**

Occupation du Domaine Public Maritime  
par une exploitation économique

Articles L 2122-1 et suivants  
du Code général de la propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

**Activité :** Installation et exploitation d'une terrasse.

**Durée :** 5 ans compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Situation :** « Au Large » - 3, Rue Eugène et Auguste Feyen – 35260 CANCALE

**Emprise sur DPM :** 49,50 m<sup>2</sup>

L'occupation privative du domaine public maritime pour des installations ou des usages dépassant les droits appartenant à tous, doivent faire l'objet d'autorisation d'occupation. Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, les occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique font l'objet d'une procédure de publicité préalable à la délivrance du titre d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) demandé.

Lorsque l'occupation est de courte durée l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Pour toute information relative à cet avis et à cette procédure d'instruction en cours vous pouvez contacter le SUEEM service usages espaces et environnement marins aux coordonnées suivantes :

Courriel : [ddtm-dpmqel@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-dpmqel@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Téléphone :  
02 90 57 40 20 (standard Délégation Mer et Littoral)  
02 90 57 40 62 (poste chargé de gestion DPM)

Adresse :  
DDTM 35 – DML - site de Saint-Malo  
Bâtiment Infinity – BP 51802  
3 rue du Bois Herveau  
35418 SAINT-MALO Cedex

#### **Mise en ligne :**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour une durée minimale de 3 semaines.